

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Mars 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG (*à partir de 19 h 10*), Adjoint au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE (*jusqu'à 21 h 10*), Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (*à partir de 19 h 25*), M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU (*à partir de 19 h 05*), WOLF, HENRY, Mme EPANYA (*à partir de 19 h 40*), MM. TOUPOUSSANT (*à partir de 19 h 20*), BEN CHERIF, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Mlle RABBAA	Adjointe au Maire	Qui a donné pouvoir à	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Adjoint au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme PLISSON	Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG (<i>à partir de 19 h 05</i>)
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. GODILLE
M. NEDAN	d°	d°	M. VUIDEL
Mlle ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	M. SAVAT

Etaient absents :

Mmes BENISTY et SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. KERN

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

N°2011.03.31.01 Demande d'avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie n°1131 «Régie de recettes au service dentaire du CMS Cornet »

INTERCOMMUNALITE

N°2011.03.31.02 Approbation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2011

N°2011.03.31.03 Convention établissant les modalités du reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des neuf communes membres à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

N°2011.03.31.04 Convention de remboursement des dépenses prises en charge de façon provisoire par la Ville de Pantin pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

N°2011.03.31.05 Convention établissant les modalités du reversement du produit de la redevance spéciale de la Ville de Pantin à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

N°2011.03.31.06 Transfert des emprunts et subventions du Budget Assainissement au 31/12/09 à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

HABITAT

N°2011.03.31.07 Projet de Renouveau Urbain des Courtilières - Modalités de commercialisation du programme Nexity Appolonia - Zone de Renouveau Urbain Nord Courtilières

N°2011.03.31.08 OPAH – Bilan de la 3ème année et perspectives pour les deux dernières années d'opération

N°2011.03.31.09 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH - RU) / Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ)

AMENAGEMENT

N°2011.03.31.10 Grand Projet de Ville des Courtilières – approbation de l'avenant général (avenant N° 5) à la convention ANRU

N°2011.03.31.11 ZAC Centre Ville – consultation d'aménageurs - désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

URBANISME

N°2011.03.31.12 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – acquisition d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot N° 22) cadastré section I N° 56

N°2011.03.31.13 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – acquisition d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lots N° 9 – 27) cadastrés section I N° 56

N°2011.03.31.14 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – acquisition d'un immeuble situé 3 rue Berthier (lot N° 20) cadastré section I N° 45

- N°2011.03.31.15 Avis de la commune de Pantin concernant le projet de PLU arrêté le 10/01/11 par la commune de Bondy
- N°2011.03.31.16 ZAC Centre Ville – cession d'une emprise à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- N°2011.03.31.17 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission extra municipale paritaire des marchés forains
- N°2011.03.31.18 Adhésion à l'association VILLE ET METIERS D'ART pour l'année 2011

POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2011.03.31.19 Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin / Programmation 2011

DEMOCRATIE LOCALE

- N°2011.03.31.20 Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Quartier des Quatre Chemins

VIE ASSOCIATIVE

- N°2011.03.31.21 Subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales

DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS

- N°2011.03.31.22 Convention d'attribution de chèques lecture N° 11040 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Centre Social du Haut et Petit Pantin
- N°2011.03.31.23 Convention d'attribution de chèques lecture N° 11039 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Centre Social des Courtilières
- N°2011.03.31.24 Convention d'attribution de chèques lecture N° 11041 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Centre Social des Quatre Chemins
- N°2011.03.31.25 Tarification des activités proposées par les Maisons de Quartier

AFFAIRES SOCIALES

- N°2011.03.31.26 Demandes de subventions au Département de la Seine-Saint-Denis et au Fonds Social Européen pour la « mise en place de la référence RSA pour les projets de ville de la Seine-Saint-Denis » 2012
- N°2011.03.31.27 Contrat Enfance Jeunesse entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

AFFAIRES SCOLAIRES

- N°2011.03.31.28 Financement des projets des collèges et lycées

AFFAIRES CULTURELLES

- N°2011.03.31.29 Demande de subvention au Centre National du Cinéma pour le Cinéma 104
- N°2011.03.31.30 Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental
- N°2011.03.31.31 Convention de partenariat avec le Théâtre National de la Colline
- N°2011.03.31.32 Convention entre l'Association de Prévention du Site de la Villette et la ville de Pantin dans le cadre du projet DEMOS

JEUNESSE

- N°2011.03.31.33 Convention de renouvellement RELAIS RITIMO entre la ville de Pantin et l'association RITIMO
- N°2011.03.31.34 Convention d'attribution de chéquiers-lecture N° 11042 aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis

PETITE ENFANCE

- N°2011.03.31.35 Convention de partenariat Petite Enfance entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin

MARCHÉS

- N°2011.03.31.36 Acquisition de livres pour l'ensemble des services de la ville de Pantin (années 2011 – 2012 - 2013)
- N°2011.03.31.37 Acquisition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2011 – 2012 - 2013
- N°2011.03.31.38 Acquisition , livraison, montage et installation de mobilier et matériel administratif, scolaire, enfance, pour les années 2011 – 2012 – 2013 - 2014
- N°2011.03.31.39 Prestations de gardiennage et de sécurité pour la ville de Pantin – années 2011 – 2012 - 2013
- N°2011.03.31.40 Fourniture, livraison avec possibilité d'enlèvement de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la ville de Pantin pour les années 2011 – 2012 - 2013
- N°2011.03.31.41 Bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations – Avenant N° 2 avec la Société Forclum
- N°2011.03.31.42 Aménagement d'une loge au sein de l'école maternelle Eugénie Cotton – Avenant N° 1 avec la Société Oliveira
- N°2011.03.31.43 Transfert du marché conclu avec la Société SEPUR ayant pour objet le nettoyage des marchés alimentaires, brocantes, vide greniers à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble », lot N° 1 – avenant N° 1
- N°2011.03.31.44 Nettoyage des marchés alimentaires, des brocantes, des vides-greniers, du secteur des Quatre Chemins et de la dalle îlot 27 – lot N° 2 « nettoyage des Quatre Chemins et de la dalle de l'îlot 27 » – Avenant N° 2 à passer avec la Société SEPUR

N°2011.03.31.45 Avenant N° 2 au marché passé avec la Société THYSSENKRUPP ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Pantin pour les années 2009 – 2010 – 2011 et 2012

AFFAIRES TECHNIQUES

N°2011.03.31.46 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis concernant la mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge

N°2011.03.31.47 Convention de répartition des frais énergétiques entre la commune et le collège Jean Jaurès

N°2011.03.31.48 Adhésion de la ville de Pantin au réseau vivacités Ile-de-France, pour un réseau d'éducation à l'environnement urbain

PERSONNEL

N°2011.03.31.49 Modification du tableau des effectifs

N°2011.03.31.50 Subvention 2011 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

N°2011.03.31.51 Gratification aux stagiaires

N°2011.03.31.52 Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués / modification de la délibération N° 2010.06.24.54

AFFAIRES DIVERSES

N°2011.03.31.53 Inscription de la ville de Pantin dans le dispositif du service civique

N°2011.03.31.54 Remplacement de Mlle Katleen JACOB, conseillère municipale démissionnaire, à la Commission d'Appel d'Offres

N°2011.03.31.55 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal / Modification de la composition des 2ème et 3ème commissions

INFORMATION

N°2011.03.31.56 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Convocation du Conseil Municipal / Délai d'urgence

N°2011.03.31.57 Séisme et tsunami au Japon / Aide exceptionnelle d'urgence / Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELAI D'URGENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.12 ;

Vu la convocation de MM. les Conseillers Municipaux adressée par écrit et à domicile le 29 mars 2011, par laquelle M. le Maire soumet à l'examen de l'assemblée lors de sa réunion du 31 mars 2011, une note supplémentaire ayant pour objet :

« Séisme et tsunami au Japon / Aide exceptionnelle d'urgence / Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français » ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'aider au plus vite les populations sinistrées ;

M. le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, du délai d'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ:

DECIDE DE RETENIR l'urgence invoquée.

N° 2011.03.31.57

**OBJET : SEISME ET TSUNAMI AU JAPON / AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du séisme et du tsunami qui a frappé le Japon, la Commune de Pantin se doit d'apporter son soutien de solidarité aux populations sinistrées par le versement d'une aide financière à des associations humanitaires mobilisées sur place ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € (*cinq mille euros*) au SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, fédération de Seine Saint-Denis «Urgence Japon».

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

N° 2011.03.31.01

OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE N°1131 «REGIE DE RECETTES AU SERVICE DENTAIRE DU CMS CORNET»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le procès-verbal constatant en date du 10 septembre 2010 la disparition d'une enveloppe générant un déficit arrêté à

la somme de 228,84 € de la régie n° 1131 «Régie de recettes au service dentaire du CMS CORNET» ;

Considérant que le régisseur en titre a fait la demande d'une décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Trésor Public ;

Considérant que l'examen de cette requête est soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie N° 1131.

N° 2011.03.31.02

OBJET: APPROBATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 et 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

Considérant le transfert de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1er janvier 2011 ;

Considérant que l'arrêté de transfert n'a été pris par les services préfectoraux que le 17 janvier, la CAEE n'a pas pu instituer la TEOM avant le 15 janvier. Dans ces conditions, et conformément à l'article 1639 A bis du CGI, ce sont les communes qui doivent voter le taux et percevoir la taxe ;

Considérant que la TEOM perçue par les communes doit être reversée à la communauté d'agglomération, via une convention de reversement votée en date du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat M. HENRY

FIXE le taux de la TEOM pour l'exercice 2011 à 5,72 %.

N° 2011.03.31.03

OBJET : CONVENTION ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) DES NEUF COMMUNES MEMBRES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1639 A bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Vu l'instruction 6 F-1-10 de la direction générale des finances publiques ;

Considérant que la commune qui vote le taux de la TEOM en 2011 et perçoit la taxe doit en reverser le produit à la Communauté d'agglomération, cette dernière exerçant effectivement la compétence collecte ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de reversement par convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Premier Adjoint au Maire de Pantin à signer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble une convention établissant les modalités du reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

N° 2011.03.31.04

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PRISES EN CHARGE DE FAÇON PROVISoire PAR LA VILLE DE PANTIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la communauté d'agglomération Est Ensemble entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 16 février 2010 relative à la convention de prise en charge des dépenses transférées et notamment celles de l'assainissement ;

Considérant la nécessité de régulariser les autres dépenses prises en charge par la commune de Pantin pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de remboursement des dépenses prises en charge de façon provisoire par la Ville de Pantin pour le compte de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Pantin à signer la présente convention.

PROCEDE au remboursement des dépenses susvisées dans la présente convention, selon les états liquidatifs produits.

N° 2011.03.31.05

OBJET: CONVENTION ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE LA VILLE DE PANTIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-14 et L2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1639 A bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Considerant que la commune de Pantin, qui perçoit en 2011 la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du code Général des collectivités territoriales pour assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, doit en reverser le produit à la Communauté d'agglomération, cette dernière exerçant effectivement la compétence d'élimination de ces déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de reversement par convention ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Premier Adjoint au Maire de Pantin à signer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble une convention établissant les modalités de reversement du produit de la redevance spéciale à la Communauté d'agglomération, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

N° 2011.03.31.06

OBJET: TRANSFERT DES EMPRUNTS ET SUBVENTIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2009 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-4 et L1321-6 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 approuvant la mise à disposition des biens du budget assainissement au 31/12/2009 à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Vu le procès-verbal constatant le transfert des emprunts et subventions du budget « assainissement » en faveur de la CAEE, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'état du passif concernant les emprunts et les subventions « assainissement » au 31 décembre 2009 ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération entraîne de plein droit le transfert des emprunts et subventions « assainissement » nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de l'ensemble des emprunts et subventions « assainissement » nécessaires à l'exercice de sa compétence assainissement ;

- **AUTORISE** M. le Premier Adjoint au Maire à signer le procès-verbal constatant les emprunts et subventions « assainissement » transférés à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

N° 2011.03.31.07

OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES COURTILLIÈRES – MODALITÉS DE COMMERCIALISATION DU PROGRAMME NEXITY APOLLONIA – ZONE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NORD COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006, portant sur la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine des Courtillières, et notamment de l'aménagement de la zone de renouvellement urbain (ZRU) au Nord du quartier ;

Vu le Protocole d'accord signé entre la Ville et Nexity-Apollonia approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 ;

Considérant l'engagement de Nexity-Apollonia à réaliser un programme de logements neufs sur le secteur Nord des Courtillières, comportant environ 200 logements en accession à prix maîtrisé, dont 130 faisant déjà l'objet d'un permis de construire déposé le 25 février 2011 ;

Considérant que le programme de construction que doit réaliser Nexity-Apollonia, participe à la mise en oeuvre du PRU des Courtillières ;

Considérant que ce même programme contribue à l'objectif d'accroissement et de diversification de l'offre en logements souhaité par la Municipalité ;

Vu la convention de commercialisation à signer entre la Ville de Pantin et le promoteur Nexity-Apollonia annexée à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de commercialisation telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2011.03.31.08

OBJET : "OPAH – BILAN DE LA 3^{ème} ANNEE ET PERSPECTIVES POUR LES DEUX DERNIERES ANNEES D'OPERATION »

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des informations suivantes :

Par conventions signées le 16 mars 2007, la Ville de Pantin a mis en place deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, l'une sur le secteur Quatre Chemins, l'autre sur le secteur Pantin Centre Sud, pour une période de 5 ans (2007-2012).

La fin de l'année 2010 a été l'occasion de faire le bilan de la troisième année d'OPAH et de proposer de nouvelles perspectives pour les deux années restantes.

I – BILAN SYNTHETIQUE OPAH – RU 2007-2010

1 Un bilan opérationnel encourageant :

27 immeubles prioritaires accompagnés pour le redressement de leur gestion (assistance à la mise en place d'une gestion légale, accompagnement des procédures de recouvrement d'impayés, révision de règlement de copropriété, ...)

OPAH Quatre Chemins :

sur 26 immeubles prioritaires : 17 sont engagés dans un processus de réhabilitation :

- 4 ont voté un programme global de travaux,
- 6 ont voté une maîtrise d'œuvre globale (architecte pour préconisation de travaux)
- 7 ont réalisé des travaux d'urgence

OPAH Centre Sud :

sur 65 immeubles prioritaires : 22 sont engagés dans un processus de réhabilitation :

- 6 ont voté un programme global de travaux
- 13 ont voté une maîtrise d'œuvre globale (architecte pour préconisation de travaux)
- 3 ont déjà réalisé des travaux d'urgence

Accompagnement suite à des procédures de péril et d'insalubrité :

- 2 arrêtés de périls imminents levés + 3 dont les travaux sont en cours de réalisation
- 1 interdiction définitive d'habiter levée
- 1 arrêté d'insalubrité réparable levé + 2 en cours d'exécution
- injonctions plombs : 7 immeubles concernés ont exécutés les travaux prescrits

2 Consommation des financements :

Au cours de la 3^{ème} année d'OPAH, 418 342€ de subventions ont été attribuées (voir détail annexe n°1), ce qui porte à 1 415 807€ le montant des subventions attribuées depuis le début de l'OPAH.

210 304€ de subventions ont été attribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), soit 50,27% des subventions : 97 476€ pour le quartier des Quatre Chemins et 112 828 € pour le secteur Centre Sud.

En parallèle, le Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ), porté par la Ville et le Département, a été sollicité à hauteur de 104 948€. On constate que la part du FIQ augmente sensiblement dans le plan de financement des programmes de travaux, par rapport à celle des autres financeurs (voir annexe n°2).

3 Les limites du dispositif :

Pour certains immeubles, le caractère incitatif de l'OPAH trouve ses limites :

- du fait de la mauvaise foi des propriétaires
- du fait de l'absence de gestion légale dans la copropriété
- du fait de l'ampleur des travaux à réaliser et de la faiblesse des moyens financiers de la copropriété

Dans certains cas, la coordination avec le SCHS pourra donner lieu à la prise de mesures coercitives. Une procédure de substitution financière aux copropriétaires défaillants ainsi que des travaux d'office doivent être engagés pour deux immeubles prioritaires au cours de cette quatrième année d'OPAH.

II – PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS OPAH-RU 2011-2012

1 Remobiliser le dispositif de suivi-animation d'OPAH porté par le PACT ARIM 93 :

Pour renforcer l'équipe autour de deux chargés d'opération présents 7 jours par semaine, il a été décidé de :

- réorganiser les permanences d'accueil et d'information au public pour plus d'efficacité :
(1 journée de permanence par secteur, pour plus de cohérence et de lisibilité)
- renforcer et systématiser la coordination entre l'équipe de l'opérateur et les différents services concernés de la Ville (SCHS, services sociaux, FSL,...)

2 Mettre en place un nouveau plan de communication :

- mettre en place une information généralisée à tout acquéreur en périmètre d'OPAH, afin de prendre contact avec l'opérateur ou la Ville par la suite
- poursuivre des réunions de restitution du diagnostic aux copropriétés, en présence du premier Maire adjoint, qui remobilisent les acteurs des copropriétés tardant à adhérer à l'OPAH
- renforcer le suivi des 21 immeubles classés « copropriétés dégradées », qui a permis le vote de programme de travaux pour 7 d'entre eux et le vote d'une maîtrise d'œuvre globale pour 6 autres.

Pour la suite de l'opération il est également proposé de relancer la communication autour des OPAH, qui s'achèvent en 2012, avec notamment :

- de nouvelles plaquettes de communication diffusées dans les halls des immeubles prioritaires, lors des assemblées générales et dans les lieux publics
- des affiches de signalisation des permanences
- l'organisation de formations aux copropriétaires

3 Adapter le dispositif à l'évolution des aides ANRU et Région Ile de France

Le 22 septembre 2010, l'ANAH a adopté un nouveau régime d'aides qui marque un « recentrage de ses interventions », se traduisant par l'application de conditions d'accès aux aides globalement plus restrictives. La Région est également en train d'engager une réforme de ses aides.

L'intervention de la Ville au travers du FIQ pourrait être à adapter pour tenir compte de ces évolutions. Une proposition d'avenant au règlement du FIQ serait alors soumise à l'approbation du Conseil Municipal courant 2011.

N° 2011.03.31.09

OBJET: OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de

Seine Saint- Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

Vu la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ),

Considérant l'éligibilité des travaux et des aides en faveur du conventionnement des loyers figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions FIQ ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les copropriétaires bénéficiaires et leurs mandataires ainsi que les aides en faveur du conventionnement des loyers figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 43 926 € ;

AUTORISE le versement de la part communale correspondante, pour un montant global de 21 705€, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.10

OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIÈRES - VALIDATION DE L'AVENANT GENERAL (AVENANT N°5) A LA CONVENTION ANRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juillet 2006 et ses avenants simplifiés n°1, n°2, n°3 et n°4 signés respectivement les 31 décembre 2007, 12 octobre 2008 et 29 avril 2009,

Considérant que l'intervention d'une mission d'inspection interministérielle dès janvier 2007 a nécessité une reprise conséquente du projet urbain et a eu d'importantes implications en terme d'actualisation des plannings et des coûts et d'ordonnancement des opérations,

Considérant que ces évolutions ont été validées lors du Comité de pilotage du 26 mars 2010 et doivent être transposées dans le cadre d'un avenant général à la convention ANRU,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) du 8 mars 2011,

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 57 815 417 €, en hausse de 5,7 M € par rapport au montant de subvention accordé dans la convention signée le 27 juillet 2006,

Vu le projet d'avenant général n°5 à la convention signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006,

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant général n°5 à la convention de rénovation urbaine des Courtilières signée le 27 juillet 2006 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.11

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - CONSULTATION D'AMENAGEURS – DESIGNATION DE L'AMENAGEUR ET SIGNATURE DU TRAITE DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme et R. 300-4 et suivants du même Code et notamment l'article R. 300-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 constituant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 désignant M. le Maire comme la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention ;

Vu l'avis favorable, en date du 11 février 2011, de la commission susvisée sur la proposition de la SEMIP-;

Vu, après avoir mené les discussions avec la SEMIP, la proposition de M. le Maire susvisée, de désigner la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et ses annexes ;

Vu le « rapport d'analyse des offres finales » ;

Considérant que la SEMIP a déposé une offre, le 24 janvier 2011, dans le cadre de la procédure de passation de la concession ZAC Centre Ville ;

Considérant que la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions a émis, le 11 février 2011, un avis favorable sur l'offre déposée par la SEMIP ;

Considérant que les discussions engagées avec la SEMIP ont abouti au dépôt d'une offre finale et à la rédaction d'un traité de concession, d'une durée de 3 ans et prévoyant une participation financière de la Ville d'un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) réparti de la manière suivante : jusqu'à concurrence de 1 million d'euros au plus tard le 31 juillet 2012, et, pour le solde, au plus tard, le 30 avril 2014.

Considérant que, au vu du « rapport d'analyse des offres finales » et compte tenu de la qualité de l'offre de la SEMIP, M. le Maire propose de désigner la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, Mmes KERN, ARCHIMBAUD, MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU ET HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DESIGNE la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

APPROUVE :

- les termes de la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville, conclue pour une durée de trois ans, ainsi que l'ensemble des documents qui y sont annexés ;
- le montant de la participation financière de la Ville sur la durée de la concession, soit 1 800 000 € (un million huit cent mille euros), réparti de la manière suivante : jusqu'à concurrence de 1 million d'euros au plus tard le 31 juillet 2012, et, pour le solde, au plus tard, le 30 avril 2014.

AUTORISE M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.12

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 13 RUE BERTHIER (LOT N°22) CADASTRE SECTION I N°56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. YAZID est propriétaire d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot n°22) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 20 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. YAZID en date du 8 décembre 2010 au prix de 24.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°22 situé 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. YAZID, au prix de 24.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.13

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE BERTHIER (LOTS N°s 9-27) CADASTRE SECTION I N°56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. ENGHEHARD est propriétaire d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lots n°s 9 et 27) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 20 m² et d'une cave ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. ENGHEHARD en date du 30 novembre 2010 au prix de 24.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune des lots n°9 et 27 sis 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. ENGHEHARD, au prix de 24.000 Euros pour les biens libres de toute occupation ou location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.14

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

SITUE 3 RUE BERTHIER- (LOT N°20) CADASTRE SECTION I N°45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. TCHUISSE est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue Berthier (lot n°20) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 29 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. TCHUISSE en date du 3 janvier 2011 au prix de 25.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission.

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°20 sis 3 rue Berthier, cadastré Section I N°45, appartenant à M. TCHUISSE, au prix de 25.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.15

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LE PROJET DE PLU ARRÊTE LE 10 JANVIER 2011 PAR LA COMMUNE DE BONDY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011 de la Commune de Bondy arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme stipulant que celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ;

Considérant la transmission pour avis du dossier de PLU arrêté de la Commune de Bondy à la Commune de Pantin, réceptionné le 14 janvier 2011 ;

Considérant la cohérence du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Bondy avec les grands

secteurs de développements urbains définis à l'échelle des territoires de l'Ourcq ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 10 janvier 2011 par la Commune de Bondy.

N° 2011.03.31.16

OBJET : ZAC CENTRE VILLE / CESSION D'UNE EMPRISE A L'ANGLE DE LA RUE HOCHÉ ET DE LA RUE DE LA LIBERTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 constatant, après désaffectation, le déclassement de 6 m² de jardinière situés à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté ;

Vu le plan de cession ci-joint établi par la Cabinet Forest et Associé identifiant une emprise de 85 m² appartenant à la Ville de Pantin à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté ;

Considérant que, dans le cadre de la ZAC Centre Ville, une opération de logements en accession sociale à la propriété doit être réalisée par la Société EXPANSIEL sur la parcelle AM 194 acquise par la SEMIP, aménageur, augmentée des 85 m² appartenant à la Ville tels qu'identifiés au plan de cession ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Pantin doit donc procéder à la cession à l'aménageur de la ZAC Centre Ville d'une emprise foncière de 85 m² (terrain nu et libre) conformément au plan ci-annexé, afin que celui-ci puisse céder, à son tour, l'ensemble de la parcelle à la société Expansiel ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la cession d'une emprise foncière de 85 m² appartenant à la Commune de Pantin telle qu'identifiée au plan de géomètre ci-annexé au profit de l'aménageur de la ZAC Centre Ville au prix de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.17

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PARITAIRE DES MARCHES FORAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 2008/208 en date du 24 juin 2008 relatif à la réglementation sur la tenue des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission extra-municipale paritaire des marchés forains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2010 portant changement d'un des représentants ;

Considérant les changements des délégations de certains adjoints et conseillers municipaux intervenus en juin 2010 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission extra-municipale des marchés forains ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre représentants du Conseil Municipal ;

Considérant que cette commission est présidée de droit par M. le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission des marchés ainsi que la délibération du 07 octobre 2010 portant changement d'un des représentant.

DESIGNE :

- Mme Aline ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire, déléguée au développement économique, commerce et éco-quartier
- Mlle Sylvie NOUAILLE, Conseillère Municipale
- Mme Chantal MALHERBE, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires relatives au logement
- Mme Malika BENISTY, Conseillère Municipale

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission extra-municipale paritaire des marchés forains.

N° 2011.03.31.18

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART POUR L'ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin a obtenu le label "Ville et Métiers d'Art" en 2005 ;

Considérant que cette distinction constitue pour la commune une reconnaissance de sa politique de promotion et

d'installation des artisans d'art sur son territoire depuis dix ans au travers du Pôle Pantin Métiers d'art ;

Considérant que l'adhésion à l'association permet à la commune de Pantin de rejoindre un réseau de 64 collectivités au niveau national, ainsi que d'importants réseaux professionnels et de bénéficier de différents services tels que réseaux de communication, bourse de locaux, conseil, formation, conférences destinés aux agents de la collectivité et aux artisans de Pantin ;

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'Art est fixé à 6372 euros pour l'année 2011

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Ville et Métiers d'Art pour l'année 2011

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2011 dont le montant est de 6 372 €.

N° 2011.03.31.19

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE PANTIN / PROGRAMMATION 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007- 2009 de Pantin ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des contrats urbains de cohésion sociale pour une année supplémentaire ;

Vu le courrier du 8 novembre 2010, co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, relatif à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le projet de programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin ;

Considérant que lors de la réunion du 9 février 2011, le comité de pilotage du CUCS de Pantin a validé la programmation au titre de l'année 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : VALIDE la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin, présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DÉCIDE d'attribuer les subventions au titre des crédits Politique de la Ville, aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du CUCS 2011 telle que détaillée ci-dessous :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Montant (en €)
Mission Locale de la Lyr	Atelier d'information sur le logement	1 500
	Atelier de recherche d'emploi spécifique	1 000
	Atelier mode de garde	2 970
	Atelier de mobilité internationale pour l'emploi	5 000
	Maraude des quartiers	10 000
	Une clef vers l'emploi	2 000
	Atelier thématique de recrutement d'emploi	1 000
Le Plie Mode d'Emploi	CV Vidéo	4 500
Le Relais	Action collective de recherche d'emploi	4 699
GARANCES	Informier, accompagner et financer les créateurs d'entreprises marchandes et solidaires	3 000
ADIE	Création micro-entreprises	2 500
Boutique de Gestion PaRIF	Permanences création d'entreprises	9 800
Ville des Musiques du Monde	Festival Villes des Musiques du Monde	4 150
Les Engraineurs	Ateliers d'écriture et de réalisation audiovisuelle aux Courtillières	5 000
	Ateliers d'écriture et réalisation de vidéo-clip	3 900
Musik A Venir	Ateliers d'écriture musicale	7 000
A Travers la Ville	Atelier danse	1 800
	Théâtre forum sur l'égalité hommes - femmes	2 000
Pantin Basket Club	Education par le sport	2 000
	Basket loisirs	1 000
Pour une Vie Meilleure	Les ateliers du hip-hop	3 500
Education Nationale	Education à l'image	2 500
	Ateliers d'écriture	4 250
	Ateliers artistiques et culturels	2 000
	Journal des écoles de Pantin	1 050
Chroma / Zebroek	Bienvenue au bahut	2 000
Collège Jean Jaurès	Motivation, ambition, parentalité	1 100
Welai	Aide linguistique et éducative pour les adultes et les enfants maîtrisant peu ou pas le français	3 000
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents pour l'accès aux soins	2 500
Femmes Médiatrices	Médiation interculturelle	18 800
GITHEC	Développer la création et la diffusion d'œuvre	10 000
Centre National de la Danse	Programme d'action culturelle et d'éducation artistique	10 000
AHUEFA	Soutien aux familles en difficultés	3 000
Total		138 519

Article 3 : DECIDE d'approuver les conventions de financement avec lesdites associations dont le projet type est annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de financement au titre du CUCS 2011 et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.20

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER DES QUATRE – CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du collège élus des conseils de quartier ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Kathleen JACOB ;

Vu la candidature de Mlle ROSINSKI, Conseillère Municipale ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mlle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, représentante du Conseil municipal au conseil de quartier des Quatre-Chemins.

N° 2011.03.31.21

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2011 (en euros)
AFEV	1 000
Amicale Chateaubriant	150
Amis des arts	3000
Aout Secours Alimentaire	2 000
ASEEC	600
A l'asso de l'écran 104	5000
Entraide Beti	1 000
Association Française contre les myopathies – AFM	300
Ahuefa	5 500
Les Cigales IDF	4 000
AT Vibrato	150
Atelier Barbouille	600
Comité des femmes abourés	750
Comité de jumelage	1 500
Compagnie des Pendrillons	150
Collectif Ours acrobates	150
CRAPEAU	300
Deci Delà	6000

Enfants du Paradis	5500
FNACA	2 000
FOL	5 000
Maison des syndicats	60 000
Matinées Musicales	1 500
Miandra	150
Mieux se déplacer à bicyclette – MDB	300
MRAP	1000
Orienté Bancal	4000
PAVANE	500
Pergame	2000
Pantinous	300
Pantins de Pantin	150
Petits frères des pauvres	1 500
PROSES	150
Le Relais	40 000
Réseau Océane	500
Théâtre Pacari	2 500
La Tribu	150
Service Amitié Solidarité – SAS	150
Secours Populaire	13 500
4 Chem 1 Evolution	5 000
Total	178 000

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association « Le Relais » et « la Maison des Syndicats » ;

Vu les projets de conventions ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association « Le Relais » ainsi que la convention à conclure avec « La Maison des Syndicats ».

AUTORISE M. le Maire à les signer.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

N° 2011.03.31.22

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE N°11.040 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social Haut et Petit Pantin de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011 ;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au

dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » ;

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chèquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Centre Social du Haut et Petit Pantin, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.23

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE N°11.039 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social des Courtillières de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011 ;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » ;

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chèquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Centre Social des Courtillières, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.24

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE N°11.041 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social des Quatre-Chemins de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011 ;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » ;

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chèquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Centre Social des Quatre-Chemins, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.25

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES MAISONS DE QUARTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2011 des activités proposées par les maisons de quartier ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs 2011 des activités proposées par les maisons de quartier comme suit :

1. ACTIVITES SANS TRANSPORT

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	30% tarif entrée enfant	30% tarif entrée adulte
5 à 7	50% tarif entrée enfant	50% tarif entrée adulte
8 à 10	70% tarif entrée enfant	70% tarif entrée adulte
11 à 14	100% tarif entrée enfant	100% tarif entrée adulte

2. ACTIVITES AVEC TRANSPORT en IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	1,00€ + 30% tarif entrée enfant	2,00€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	1,60 € + 50% tarif entrée enfant	3,20€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	2,30 € + 70% tarif entrée enfant	4,60€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	3,30 € + 100% tarif entrée enfant	6,60€ + 100% tarif entrée adulte

3. ACTIVITES AVEC TRANSPORT hors IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	3€ + 30% tarif entrée enfant	5€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	5€ + 50% tarif entrée enfant	8€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	7€ + 70% tarif entrée enfant	12€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	10€ + 100% tarif entrée enfant	16€ + 100% tarif entrée adulte

4. WEEK-END et COURT SEJOUR (comprenant le transport et le coût du séjour)

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	20% du coût du séjour enfant	20% du coût du séjour adulte
5 à 7	40% du coût du séjour enfant	40% du coût du séjour adulte
8 à 10	60% du coût du séjour enfant	60% du coût du séjour adulte
11 à 14	90% du coût du séjour enfant	90% du coût du séjour adulte

N° 2011.03.31.26

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS ET AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR LA « MISE EN PLACE DE LA RÉFÉRENCE RSA POUR LES PROJETS DE VILLE DE LA SEINE SAINT DENIS » 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 21 juin 1993, approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007, approuvant le renouvellement de la Convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI, pour la période 2008/2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010, approuvant la prolongation jusqu'à 2013 de la convention initiale ;

Considérant que l'engagement financier du FSE modifie le plan de financement du dispositif pour l'année 2012 ;

Vu le dossier de demande de subvention à transmettre au FSE ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement du Projet de Ville RSA pour l'année 2012.

SOLLICITE une subvention pour 2012 de :

- 216 956,50 € au Département de Seine Saint-Denis
- 216 956,50 € au Fond Social Européen (FSE)

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.27

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinées aux enfants et aux jeunes ;

Considérant les trois précédents contrats d'objectif et de co-financement signés et réalisés précédemment à cette fin entre les deux institutions ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques des deux parties et les actions antérieures et nouvelles retenues dans ce cadre pour la période 2010-2013 ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N° 2011.03.31.28

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements publics du second degré ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide financière aux établissements publics du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 300 €
lycée public	2 300 €

PRECISE que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

DIT que les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :
 - les objectifs pédagogiques,
 - les publics concernés,
 - les modalités de déroulement des actions,
 - le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.
- Dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

N° 2011.03.31.28

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLEGES ET LYCEES PRIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements privés du second degré ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	34 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, BIRBES, NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTION :	1 dont 0 par mandat M. ZANTMAN
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré privés dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège privé	1 800 €
lycée privé	1 800 €

PRECISE que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

DIT que les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :
 - les objectifs pédagogiques,
 - les publics concernés,
 - les modalités de déroulement des actions,
 - le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.
- Dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

N° 2011.03.31.29

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA POUR LE CINEMA 104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants. Elle a pour ambition, entre autre, de proposer une programmation cinématographique diversifiée et de qualité au sein de son établissement, le Ciné 104 ;

Considérant que cet établissement est labellisé par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du Jeune Public, de la Recherche et découverte et du Patrimoine et répertoire ;

considérant que dans ce cas la ville peut prétendre à une subvention du CNC au titre de l'année 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention effectuée auprès du CNC pour l'année 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

N° 2011.03.31.30

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement artistique, la commune gère un établissement d'enseignement musical – le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Considérant que l'État soutient le fonctionnement de ces établissements ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la sollicitation de l'État pour une subvention de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette sollicitation.

N° 2011.03.31.31

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivants et des projets d'action culturelle autour de cette programmation ;

Considérant que la Commune noue des partenariats avec les structures culturelles de proximité que dans ce cadre, elle a sollicité le Théâtre de la Colline pour la mise en place d'un atelier de lecture critique autour d'un spectacle de sa programmation ;

Vu le projet de convention s'y rapportant ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec le Théâtre National de la Colline.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.03.31.32

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE ET LA VILLE DE PANTIN DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses orientations socio-éducative, la commune encourage la sensibilisation des enfants à la musique ;

Vu le projet le projet de convention se rapportant à un partenariat avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) dans le cadre de leur Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec l'Association de Prévention du Site de la Villette.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.03.31.33

OBJET : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT RELAIS RITIMO ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION RITIMO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de renouvellement précisant les engagements des 2 parties ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention entre la commune de Pantin et l'association RITIMO.

AUTORISE M. le Maire à la signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.34

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE N°11.042 AUX ENFANTS PARTICIPANT AUX ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS LES STRUCTURES AGREEES CLAS DANS LE CADRE DE L'OPERATION LIRE-ECRIRE-GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Service municipal de la Jeunesse a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » ;

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chèquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Service municipal de la Jeunesse, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011 ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.35

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PETITE ENFANCE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de la Ville de Pantin et du Département de la Seine Saint Denis de formaliser et renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance ;

Vu la convention réaffirmant la volonté du Département de la Seine Saint Denis et de la Ville de Pantin de poursuivre et de développer leur coopération par la mise en place d'activités concrètes ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.03.31.36

OBJET : ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN (ANNEES 2011-2012-2013)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 4 novembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés pour l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin pour les années 2010-2011-2012 procédure décomposée en 8 lots :

LOT 1 – LIVRES DISPONIBLES TOUS EDITEURS «ADULTES ET JEUNESSE »

LOT 2 – OFFICE MENSUEL DE NOUVEAUTÉS « JEUNESSE ET ADOLESCENTS »

LOT 3 – LIVRES EN GROS CARACTERES, TEXTES LUS TOUS PUBLICS – TOUS EDITEURS - LIVRES TOUS GENRES POUR "ANIMATION" POUR LES BIBLIOTHEQUES

LOT 4 – LIVRES DE BIBLIOTHEQUES ET LIVRES DE PRIX POUR LES ECOLES

LOT 5 – LIVRES SCOLAIRES

LOT 6 – LIVRES ET CD POUR LES CENTRES DE LOISIRS

LOT 7 – LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

LOT 8 – BANDES DESSINEES, ADULTES ET JEUNESSE POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/02/2011 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : ALIZE – SFL SA
- Lot n° 2 : COLIBRIJE SARL
- Lot n° 3 : LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES
- Lot n° 4 : COLIBRIJE SARL
- Lot n° 5 : GIBERT JOSEPH
- Lot n° 6 : LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES
- Lot n° 7 : LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES
- lot n° 8 : LIBRAIRIE BDNET.COM

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

Lot 1 - ALIZE-SFL SA - 10 Rue Waldeck Rochet - 93301 AUBERVILLIERS

Montant minimum 25 000 € HT – Montant maximum 85 000 € HT

Lot 2 - COLIBRIJE SARL - 2-20, avenue Salvador Allende - 93100 MONTREUIL

Montant minimum 8 000 € HT – Montant maximum 25 000 € HT

Lot 3 - LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES - 81, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Montant minimum 5 000 € HT – Montant maximum 15 000 € HT

Lot 4 - COLIBRIJE SARL - 2-20, avenue Salvador Allende - 93100 MONTREUIL

Montant minimum 60 000 € HT – Montant maximum 100 000 € HT

Lot 5 - GIBERT JOSEPH - 26, boulevard Saint Michel - 75006 PARIS

Montant minimum 25 000 € HT – Montant maximum 50 000 € HT

Lot 6 - LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES - 81, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Montant minimum 3 000 € HT – Montant maximum 10 000 € HT

Lot 7 - LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES - 81, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Montant minimum 20 000 € HT – Montant maximum 50 000 € HT

LOT 8 - LIBRAIRIE BDNET.COM -26, RUE DE CHARONNE -75011 PARIS

Montant minimum 4 000 € HT – Montant maximum 12 000 € HT

N° 2011.03.31.37

OBJET : ACQUISITION DE PRODUITS ET PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2011-2012-2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 8 décembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés pour l'acquisition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2011-2012-2013, procédure décomposée en 5 lots :

LOT 1- produits et petit matériel d'entretien

LOT 2 - PRODUITS SPÉCIFIQUES AUX SOINS D'HYGIÈNE ET À USAGE UNIQUE

LOT 3 - PRODUITS SPÉCIFIQUES POUR OFFICES ET LIEUX DE RESTAURATION

LOT 4 - PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN - BROSSERIE LOT RÉSERVÉ

LOT 5 - PRODUITS D'ENTRETIEN (RÉSERVÉ AUX PRODUITS ÉCO-RESPONSABLES)

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/02/2011 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :
-Lot n° 1 : SOCIETE BARTHOLUS
-Lot n° 2 : SOCIETE O.D.I.
-Lot n° 3 : SOCIETE O.D.I.
-Lot n° 4 : L'ENTREPRISE ADAPTEE
-Lot n° 5 : SOCIETE BARTHOLUS

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

Lot 1 - BARTHOLUS -12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES

Montant minimum 20 000 € HT - Montant maximum 90 000 € HT

Lot 2 - ODI - 17, avenue Nobel - 92393 VILLENEUVE LA GARENNE

Montant minimum 25 000 € HT - Montant maximum 120 000 € HT

1.Lot 3 - ODI - 17, avenue Nobel - 92393 VILLENEUVE LA GARENNE

Montant minimum 5 000 € HT - Montant maximum 30 000 € HT

Lot 4 - L'ENTREPRISE ADAPTEE - 12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES

Montant minimum 1 200 € HT - Montant maximum 6 000 € HT

Lot 5 - BARTHOLUS -12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES

MONTANT MINIMUM 7 500 € HT - MONTANT MAXIMUM 32 000 € HT

N° 2011.03.31.38

OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIER ET MATERIEL ADMINSITRATIF, SCOLAIRE, ENFANCE, POUR LES ANNEES 2011-2012-2013-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 1er février 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre pour l'acquisition, livraison, montage et installation de mobilier et matériel administratif, scolaire, enfance, pour les années 2011-2012-2013-2014, décomposé en 4 lots comme suit :

LOT 1 - MOBILIER ADMINSITRATIF

LOT 2 – MOBILIER ET MATÉRIEL SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

LOT 3 - MOBILIER ET MATÉRIEL SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES

LOT 4 – MOBILIER ET MATÉRIEL POUR LES CENTRES DE LOISIRS

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/03/2011 attribuant les accords cadres aux sociétés suivantes :

Lot n°1 :

1 – M.B.S : 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT.

2 – Arch'office : 36 rue de l'Ormeteau, Parc des Tuileries – 77500 CHELLES.

3 – Le Bureau Contemporain – ZA - 11 rue des Artisans – COLLEGIEN – 77615 – MARNE LA VALLEE.

Lot n°2 :

- 1 - **M.B.S** : 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT
- 2 – **NEL MOBILIER** – 10 rue Costes et Bellonte – 78200 MANTES LA JOLIE
- 3 – **DELAGRAVE** – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05.

Lot n°3 :

- 1 – **DIAGONALES** : ZI Pariest – Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa – 77185 LOGNES
- 2 - **DELAGRAVE** – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05.
- 3 - **M.B.S** : 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT

Lot n°4 :

- 1 - **DELAGRAVE** – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05.
- 2 - **DIAGONALES** : ZI Pariest – Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa – 77185 LOGNES
- 3 – **SARL ROMY** – 7 Rue des Entrepreneurs – BP 1171 – 86000 POITIERS CEDEX

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les accords cadres, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

lot 1 -

- montant minimum 25 000 € HT - montant maximum 100 000 € HT :
- 1 – M.B.S - 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT.
 - 2 – Arch'office - 36 rue de l'Ormeteau, Parc des Tuileries – 77500 CHELLES.
 - 3 – Le Bureau Contemporain - ZA - 11 rue des Artisans – COLLEGIEN – 77615 – MARNE LA VALLEE.

lot 2 -

- montant minimum 25 000 € HT - montant maximum 80 000 € HT :
- 1 - M.B.S - 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT
 - 2 – NEL MOBILIER - 10 rue Costes et Bellonte – 78200 MANTES LA JOLIE
 - 3 – DELAGRAVE - 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05.

lot 3 -

- montant minimum 20 000 € HT - montant maximum 80 000 € HT :
- 1 – DIAGONALES - ZI Pariest – Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa – 77185 LOGNES
 - 2 – DELAGRAVE - 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05.
 - 3 - M.B.S - 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT

lot 4 -

- montant minimum 20 000 € HT - montant maximum 80 000 € HT :
- 1 - DELAGRAVE – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05.
 - 2 – DIAGONALES - ZI Pariest – Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa – 77185 LOGNES
 - 3 – SARL ROMY – 7 Rue des Entrepreneurs – BP 1171 – 86000 POITIERS CEDEX

N° 2011.03.31.39

OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 08/12/2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché

pour les prestations de gardiennage et de sécurité pour les années 2011 – 2012 – 2013 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09/02/2011 attribuant le marché à la société FRANCE GARDIENNAGE sis 521, rue de la Tour Centra 265 – 94576 RUNGIS Cedex ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société FRANCE GARDIENNAGE, dont les montants annuels s'élèvent à 106 000 euros HT minimum et 206 000 euros HT maximum.

N° 2011.03.31.40

OBJET : FOURNITURE, LIVRAISON AVEC POSSIBILITE D'ENLEVEMENT DE PAIN FRAIS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 1er décembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour la fourniture, livraison avec possibilité d'enlèvement de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la ville de Pantin pour les années 2011 – 2012 – 2013, décomposé en lots comme suit :

- LOT 1 – LIVRAISON DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR SITES POUR LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS ;
- LOT 2 – LIVRAISON DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR SITES POUR LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS ;
- LOT 3 – LIVRAISON DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR SITES POUR LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS ;
- LOT 4 – ENLEVEMENT DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR PLACE ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09/02/2011 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :

- LOT N° 1 : Les délices du Pré Saint Gervais, sis 70 Rue André Joineau – 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
- LOT N° 2 : La Tradition Gourmande, sis 171 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN
- LOT N° 3 : La Tradition Gourmande, sis 171 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN
- LOT N° 4 : Déclaré infructueux, aucune offre reçue ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

lot 1 – LES DELICES DU PRE SAINT GERVAIS

montant minimum 15 000 € HT - montant maximum 32 000 € HT

lot 2 – LA TRADITION GOURMANDE

montant minimum 20 000 € HT - montant maximum 35 000 € HT

lot 3 - LA TRADITION GOURMANDE

montant minimum 10 000 € HT - montant maximum 40 000 € HT

lot 4 - INFRUCTUEUX

N° 2011.03.31.41

OBJET : BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE ET DES ILLUMINATIONS – AVENANT N° 2 AVEC LA SOCIÉTÉ FORCLUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 08/01/2007, le marché concernant « le bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations » a été notifié à la Société FORCLUM sis ZI du Coudray – 2, avenue Armand Esders – 93155 – LE BANC MESNIL CEDEX, dont les montants annuels s'élèvent à 585 284,88 euros HT minimum et 1 505 016,72 euros HT maximum ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2010, un avenant n° 1 a été passé avec l'entreprise FORCLUM, pour prolonger la durée du marché initial de 3 mois, délai nécessaire à la conclusion du futur marché dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/02/2011 de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure, suite à une irrégularité administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger à nouveau pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31/07/2011, ledit marché, dans l'attente de conclure un nouveau marché et afin d'assurer la continuité du service public d'éclairage ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant dont le montant est estimé à 221 000,00 euros HT, soit 264 316,00 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16/03/2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société FORCLUM ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.03.31.42

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE LOGE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON – AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIÉTÉ OLIVEIRA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 28/12/10, un marché passé suivant une procédure adaptée a été notifié à la SOCIETE OLIVEIRA dont le montant s'élève à 4 683,80 euros HT, soit 5 601,82 euros TTC ;

Considérant que lors du déroulement des travaux, il s'est avéré nécessaire de remplacer un châssis vitré fixe par un châssis vitré coulissant ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant dont le montant est estimé à 653,28 euros HT, soit 781,32 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société OLIVEIRA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.03.31.43

OBJET : TRANSFERT DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIETE SEPUR AYANT POUR OBJET LE NETTOYAGE DES MARCHES ALIMENTAIRES, BROCANTES, VIDE GRENIERS A LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE », LOT N° 1 – AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 02/02/2009, le marché concernant le nettoyage des marchés alimentaires, des brocantes et des vide-greniers a été notifié à l'entreprise SEPUR, pour un montant unitaire à la tonne de 375,50 euros HT, soit 449,10 euros TTC ;

Considérant que depuis le 01/01/2011, la compétence « collecte des déchets » est transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Considérant que le marché relatif à la prestation de nettoyage des marchés alimentaires doit également être transféré à la Communauté d'Agglomération, dont le titulaire est l'entreprise SEPUR ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n° 1 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16/03/2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant entre la Ville de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Société SEPUR ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.03.31.44

OBJET : NETTOYAGE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES, DES BROCANTEES, DES VIDES-GRENIERS, DU SECTEUR DES 4CHEMINS ET DE LA DALLE ILÔT 27 :

-LOT N° 2 : NETTOYAGE DES 4 CHEMINS ET DE LA DALLE DE L'ILOT 27 – AVENANT N° 2 A PASSER AVEC LA SOCIETE SEPUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 07/10/2010, la prestation de nettoyage a été étendue par avenant n° 1 au quartier des Courtilières, assurée précédemment par Pantin Habitat, dont le montant pour 6 mois s'est élevé à 51 643,15 euros HT, soit 54 483,52 euros TTC ;

Considérant que cette augmentation était semestrielle et qu'il convient de réajuster le montant annuel du marché, y compris les périodes de reconduction ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder par avenant n° 2 dont le montant s'élève à 51 643,15 euros HT, soit 54 483,52 euros TTC, ce qui porte le montant annuel du marché à 448 916,30 euros HT, soit 473 606,69 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16/03/2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM.

	GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société SEPUR ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.03.31.45

OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNEES 2009-2010-2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 05/10/2009, le marché concernant « la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Pantin pour les années 2009 à 2012 » a été notifié à l'entreprise THYSSENKRUP dont le montant s'élève à 3 330 euros HT soit 3 982,68 euros TTC, auquel s'ajoute un avenant n° 1 d'un montant de 260 euros HT, soit 310,96 euros TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un nouveau site concernant le Groupe Scolaire Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n° 2 dont le montant s'élève à 260 euros HT, soit 310,96 euros TTC

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société THYSSENKRUP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.03.31.46

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE THERMOGRAPHIE AÉRIENNE PAR INFRAROUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1 et les suivants ;

Vu la délibération du 20 janvier 2011 pour laquelle la Commission Permanente a approuvé les modalités de mise à

disposition de la thermographie aérienne aux Communes et EPCI du Département ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'Agenda 21 Pantinois relatifs aux économies d'énergie et à la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.03.31.47

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENERGETIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE JEAN JAURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la réorganisation des locaux du collège et du groupe scolaire Jean Jaurès rendant le fonctionnement de ces deux entités totalement indépendant suite aux travaux de séparation des fluides (eau, électricité, chauffage) achevés en septembre 2003 ;

Considérant que le collège n'a pas de production propre de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et reste tributaire via une sous-station de l'énergie produite par la chaufferie de la Ville de Pantin ;

Vu la nécessité de conclure une convention avec le collège Jean Jaurès ayant pour objet les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la Ville de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec le collège Jean Jaurès définissant les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la Ville de Pantin.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N° 2011.03.31.48

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE PANTIN AU RESEAU VIVACITES ILE-DE-FRANCE, POUR UN RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nouvelle stratégie de l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu le Plan d'Education à l'Environnement et au Développement Durable de Pantin ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin au réseau Vivacités Ile-de-France contribuera à promouvoir et développer l'Éducation à l'Environnement Urbain (E.E.U.) sur le territoire francilien ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin au réseau Vivacités Ile-de-France renforcera la capacité de la Ville à éduquer et sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Ville de Pantin au réseau Vivacités Ile-de-France, pour un réseau d'éducation à l'environnement urbain, et la signature de la charte.

AUTORISE M. le Maire à signer la charte.

N° 2011.03.31.49

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	2 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF

DECIDE la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

EFFECTIFS DE LA VILLE

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Animateur temps plein	2	Animateur 80%	Transformation
Animateur	1	Adjoint d'animation principal 2è cl	Transformation
Adjoint technique 1è classe	1	Adjoint technique 2è classe	Transformation
Attaché	1	néant	Création
Attaché	1	Rédacteur chef	Promotion interne
Brigadier	1	Gardien de police municipale	Transformation
Gardien de police municipale	1	Adjoint technique 2è classe	Transformation
Gardien de police municipale	1	Chef de police municipale	Transformation

N° 2011.03.31.50

OBJET : SUBVENTION 2011 AU COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la délibération n° 2010.02.18.42 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n° 2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 332 402 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de la Ville de Pantin.

N° 2011.03.31.51

OBJET : GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006 - 396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances modifiée par la loi du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2006 - 757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006 - 1093 du 29 août 2006 portant application de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2008 - 96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 portant fixation du plafond de la Sécurité Sociale pour 2011

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Sur le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage tripartites

- **APPROUVE** le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les services municipaux pour une durée de plus de deux mois

N° 2011.03.31.52

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010.06.24.54

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 24 juin 2010, portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers Municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2011/094 du 23 mars 2011 portant délégation de fonctions à M. Abel BADJI aux affaires relatives au Sport et plus particulièrement de l'EMIS, des équipements sportifs, des manifestations sportives et des relations avec les fédérations et les clubs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE la délibération du Conseil Municipal N° 2010.06.24.54 comme suit :

- suppression de l'indemnité de fonctions attribuée à M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal.
- attribution d'une indemnité de fonctions mensuelle brute d'un montant de 750,00 € à M. Abel BADJI, Conseiller Municipal délégué.

DIT que ladite indemnité attribuée à M. Abel BADJI, bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

N° 2011.03.31.53

OBJET : INSCRIPTION DE LA VILLE DE PANTIN DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2010-241, du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485, du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu l'instruction n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 sur la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à faire la demande d'agrément de la ville de Pantin auprès de l'Agence du service civique et à accueillir dans les services municipaux, des volontaires, pour des missions, dans le cadre du service civique.

N° 2011.03.31.54

**OBJET : REMPLACEMENT DE MLLE KATHLEEN JACOB, CONSEILLERE MUNICIPALE
DEMISSIONNAIRE, A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22.1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la démission de Mlle Kathleen JACOB de ses fonctions de Conseillère Municipale reçue en Mairie le 1/10/10 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la candidature de Mlle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mlle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, en tant que représentante suppléante à la Commission d'Appel d'Offres.

N° 2011.03.31.55

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES 2ème et 3ème COMMISSIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification du chapitre V « commissions municipales » article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Sur proposition de M. le Maire de modifier la composition des 2ème et 3ème commissions et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la modification suivante :

- Remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal à la 3ème commission par M. Abel BADJI, Conseiller Municipal

- Remplacement de M. Abel BADJI, Conseiller Municipal à la 2ème commission par M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal.

N° 2011.03.31.56

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 15 décembre 2010 au 28 décembre 2010) :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT	Date notification
291	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle « PIANO SOLO JAZZ »	ASSOCIATION UNIVERS SCENE	750.00 € TTC	<i>En cours</i>

292	Contrat de prestation concernant l'animation des ateliers de septembre 2010 à juin 2011, en direction d'un public d'enfants et d'adultes	ASSOCIATION SOUS LES PLANCHES	13 771,62 € TTC	10/01/11
293	Contrat de prestation concernant l'animation des ateliers de septembre 2010 à juin 2011, en direction d'un public d'enfants et d'adultes	ASSOCIATION CIE DU MANEGE	18 201,36 € TTC	13/01/11
294	Contrat d'engagement concernant la représentation du spectacle « S.O.S. TERRE » le 15 décembre 2010 au Centre de Loisirs Maternel La Marine	ASSOCIATION SPECTACLES POUR ENFANTS BERLINGOT	500,00 € TTC	04/01/11
295	Avenant au contrat concernant les représentations du spectacle « Ieto » les 10 et 11 décembre 2010 au Théâtre du Fil de l'Eau	MME KYRIELLE CREATION	ANNULATION DU CONTRAT	29/12/10
296	Contrat de prestation concernant une séance de prestidigitateur au centre social des quatre chemins le 28 décembre 2010	M. CYRIL MESNAGE	300,00 € TTC	31/12/10
	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage	PINGAT INGENIERIE	54 725 € H.T.	15/12/10
297	MAPA : Migration de Loris à Flora – Logiciel de gestion des bibliothèques municipales	EVER TEAM	39 497,00 € HT	23/12/10
298	MAPA : Achat de denrées alimentaires et boissons pour les années 2011-2012 et 2013	LOT N°1,2,3 : PANDIS DISTRIBUTION LOT N°4 : SUPERMACHE CASINO	Montants annuels Lot n°1 : min : 2000 € max : 8000 Lot n°2 : Min : 4000 € max : 9000 € Lot n°3 : Min : 9000 € max : 30 000 € Lot n°4 : Min : 2 000 € Max : 7000 €	LOT N°1-2-3 : 29/12/10 LOT N°4 : 29/12/10
299	MAPA : Maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et R.I.A – propriété de la ville de Pantin – Année 2011 à 2013	ACMEX PROTECTION	64 000,00 € HT	29/12/10
300	MAPA : Location sans chauffeur d'un camion de déneigement pour une durée de 3 mois	SARL LEIGNEL TP	24 039,60 € TTC	29/12/10
302	MAPA : Etude de restructuration de la lecture publique à Pantin	PUZZLE INGENIERIE CULTURELLE	33 488,00 € TTC	04/01/11
303	MAPA : Contrôles règlementaires des installations gaz dans les bâtiments communaux année 2011	QUALICONSULT EXPLOITATION	4 353,44 € TTC	28/12/10
304	MAPA : Aménagement d'une loge pour le gardien de l'école maternelle Eugénie Cotton	OLIVIEIRA MANUEL	5 601,82 € TTC	28/12/10
305	MAPA : Acquisition de petit matériel de bureau pour les années 2011 -2012-2013	D2I	Min annuel : 5980,00 € TTC Max annuel : 29 900,00 € TTC	30/12/10
306	MAPA : Acquisition de vaisselle et matériel pour les services municipaux pour les années 2011-2012-2013 Lot n°1 : Vaisselle et matériel pour les services municipaux Lot n°2 : Vaisselle et matériel pour les structures de la Petite Enfance	LOT N°1 : CHOMETTE FAVOR LOT N°2 : EQUIP	Lot n°1 : min annuel : 2392,00 € TTC max annuel : 23920,00 € TTC Lot n°2 : min annuel : 1196,00 € TTC max annuel : 11960,00 € TTC	LOT N°1 28/12/10 LOT N°2 29/12/10
307	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « SUR MESURE » le 15 décembre 2010	LA COMPAGNIE PARTIS POUR TOUT FAIRE	3 000,00 € TTC²	25/01/11
308	Contrat de vente de prestation concernant l'exposition de créations dans le cadre de la manifestation culturelle au Ciné 104 du 22 décembre 2010 au 07 janvier 2011	JEAN-LUC FRANCOIS	2 000,00€ TTC	07/01/11

309	Avenant au contrat n°2010/194 concernant la modification de la participation forfaitaire de la commune	COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE	3 329,80€ TTC	16/12/10
-----	--	---------------------------------	---------------	----------

2°) - **AUTRES DECISIONS** (période du 13 septembre 2010 au 28 décembre 2010) :

N°	OBJET	MONTANT
31	Régie N° 11 – Régie d'avances à l'EMIS / modification de l'acte constitutif (avance complémentaire de 500 € pendant les vacances scolaires et cautionnement du régisseur à hauteur de 300 €	Avance : 1 500 € + 500 € (période de vacances)
32	L'exercice du droit de préemption urbain immeuble 10 rue ste marguerite à pantin les lots n°13-17-18 appartenant à M. RIZKI BACHIR	105 300,00€
33	RÉGIE N° 1165 – Création d'une régie de recettes au Service des Sports dans le cadre du dispositif "Sport Vacances"	Montant maxi recettes 1 000 €
34	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public / logement sis 30 rue Charles Auray - M. J.F. TACHON, psychologue scolaire	Loyer : 315 €/mois
35	Régie N° 10 – régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental / Modification de l'acte constitutif	Avance : 1 500 € moyenne recettes mensuelles : 17 000 €
36	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Elodie BROCH / professeur des écoles 30 rue Charles Auray à compter du 13/10/10	Loyer 495€/mois
37	Convention d'occupation précaire consentis par EPSIS pour un local dit AIR CRAFT au 28-32 avenue Edouard Vaillant pour la Police Municipal (472 m²) à compter du 1er novembre 2010	Indemnité Annuel et forfaitaire 14000 € HT
38	Exercice de droit de préemption urbain immeuble située 96 avenue Jean Jaures lot n°3 et 21 appartenant à M. HAMZI	175 460 €
39	Convention de gestion à titre gracieux d'un terrain constitué des parcelles AO281 et AO283 dans la ZAC centre ville au profit de la SEMIP	-
40	Régie N° 17 – régie d'avances pour les trois centres de santé (Cornet, Ténine et Sainte-Marguerite) / Modification de l'acte constitutif	Avance : 1 000 €
41	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. MABILOTTE, professeur des écoles / Logement sis 1 rue Candale	486 €/Mois hors charge
42	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme BENAMARA, professeure «des écoles / Logement sis 28 rue Charles Auray	423 €/Mois hors charge
43	Régie N° 1112 / Régie de recettes à la piscine municipale / Modification de l'acte constitutif : indemnité de responsabilité au mandataire suppléant	-
44	Délégation de droit de préemption urbain au profit EPFIF dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 56 rue Charles Nodier (AP n°85)	-
45	Prêt de 2 225 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE pour financer les investissements	2 225 000 €

La séance est levée à 22 h 15.

Ont signé les membres présents :